

**Séance ordinaire du 19 avril 2023**  
**500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil**

**Présences à la séance :**

Mme Geneviève Létourneau, conseillère et représentante de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Est présent à la séance du conseil par vidéoconférence, mais comme le prévoit la *Loi sur les cités et les villes* et le *Code municipal du Québec*, n'a pas le droit de vote : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

**Résolution 23-04-070**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 24 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2023 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 891-23 d'Ange-Gardien
    - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 947-8 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
    - 4.1.3 Règlement d'urbanisme 1013 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
    - 4.1.4 Règlement d'urbanisme 2023-347 de Rougemont
    - 4.1.5 PPCMOI 2022-027 – 330, rang de la Montagne à Rougemont
    - 4.1.6 Règlement d'urbanisme 1252-1-23 de Marieville
  - 4.2 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie
  - 4.3 Projet cohabitation harmonieuse en zone agricole, phase 2
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
  - 6.1 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2030 de la MRC de Rouville
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Adoption du cadre de gestion pour le projet Signature innovation

9. Parc régional linéaire La Route des Champs
  - 9.1 Entente intermunicipale de service – Emprise ferroviaire abandonnée entre Saint-Hyacinthe et Farnham
  - 9.2 Reddition de comptes, Véloce III, volet 3, saison 2022
  - 9.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 du MTMD, saison 2023
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du Programme Réno-Région
  - 10.2 MRC de Maskinongé – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel
  - 10.3 MRC de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif
  - 10.4 Regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire » – Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif – Demande de commandite
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
  - 12.2 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2023
  - 12.3 Offre de service – Maintien de l'équité salariale
  - 12.4 Achat d'un camion pour la MRC de Rouville
  - 12.5 Ressources humaines
    - 12.5.1 Directrice du greffe et des services administratifs – Fin de probation
    - 12.5.2 Conseiller principal aux matières résiduelles – Fin de probation
    - 12.5.3 Préposé aux écocentres – Embauche
    - 12.5.4 Conseillères à l'information touristique – Embauches
    - 12.5.5 Conseillère ou conseiller aux relations interculturelles – Embauche
    - 12.5.6 Création du poste de technicienne ou technicien en géomatique et au cours d'eau
    - 12.5.7 Modification du poste de l'adjointe du greffe et des services administratifs
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 23-04-071**

#### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2023 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 mars 2023, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue par courriel et aucun citoyen n'est présent dans la salle.

#### 4. Aménagement du territoire

##### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

###### Résolution 23-04-072

###### 4.1.1 Règlement d'urbanisme 891-23 d'Ange-Gardien

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 15 mars 2023, le règlement d'urbanisme numéro 891-23 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 891-23 a pour objet d'apporter des dispositions par rapport à la démolition d'immeuble;

**Considérant** qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 891-23 de la Municipalité d'Ange-Gardien s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 891-23 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

###### Résolution 23-04-073

###### 4.1.2 Règlement d'urbanisme 947-8 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 16 mars 2023, le règlement d'urbanisme numéro 947-8 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 947-8 a pour objet de modifier, dans le règlement de zonage numéro 947, la grille de spécification de la zone SAD-28 pour réduire la largeur des terrains de 25 m à 10 m pour le groupe d'usage agricole;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 947-8 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 947-8 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-074

### 4.1.3 Règlement d'urbanisme 1013 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 16 mars 2023, le règlement d'urbanisme numéro 1013 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 1013 a pour objet d'apporter des dispositions par rapport à la démolition d'immeubles;

**Considérant** qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 1013 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 1013 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-075

### 4.1.4 Règlement d'urbanisme 2023-347 de Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mars 2023, le règlement d'urbanisme numéro 2023-347 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 2023-347 a pour objet d'ajouter, dans le règlement de zonage numéro 2018-242, une disposition qui autorise plus de deux de bâtiments accessoires sur un terrain de camping lorsqu'ils sont utilisés à des fins administratifs;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 2023-347 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 2023-347 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-076

### 4.1.5 PPCMOI 2022-027 – 330, rang de la Montagne à Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 20 mars 2023, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-027 relativement à la propriété sise au 330, rang de la Montagne à Rougemont pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que toute résolution municipale adoptée en vertu d'un tel règlement pour la réalisation d'un projet particulier doit être transmise à la MRC de Rouville pour approbation de sa conformité au SADR;

**Considérant** que ce règlement s'applique à la zone agricole numéro 621 située dans la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** que la demande sur les PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Rougemont par M. Étienne Tremblay, représentant la Cidrerie Chemin des Sept de Saint-Jean-Baptiste et le Verger Tartopom, à l'effet de permettre l'exploitation d'un restaurant de 60 places et de faire la vente de boissons alcoolisées (cidres) au 330, rang de la Montagne;

**Considérant** que l'objectif premier du requérant est de pouvoir procéder à la vente au détail et pour consommation sur place des produits de la cidrerie Chemin des Sept sur le site du Verger Tartopom et que ces activités nécessitent des autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole et de la Régie des alcools, courses et jeux;

**Considérant** que le projet de règlement sur les PPCMOI numéro 2022-027 a été accepté par la Municipalité selon les conditions suivantes :

- Le nombre total de places est limité à soixante (60), incluant toute terrasse extérieure;
- Une aire de terrain d'une superficie équivalente à la superficie requise à la section 7 du règlement de zonage numéro 2018-242 pour un restaurant de 60 places soit réservée à cette fin, à même la zone dénuée d'arbres longeant le chemin d'accès;
- Un projet de rénovation de la présentation du bâtiment principal avec échéancier des travaux soit déposé;

**Considérant** que le projet est conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** qu'après examen par le conseil de la MRC, le règlement sur les PPCMOI numéro 2022-027 de la Municipalité de Rougemont ne s'inscrit pas en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** que le règlement sur les PPCMOI numéro 2022-027 pourrait être accepté sous la condition de respecter l'article 3.4.3.3 du SADR qui spécifie que les tables champêtres ne peuvent avoir qu'un maximum de 20 places assises;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve Règlement sur les PPCMOI numéro 2022-027 de la Municipalité de Rougemont conditionnellement au respect de l'article 3.4.3.3 du SADR qui spécifie que les tables champêtres ne peuvent avoir qu'un maximum de 20 places assises.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-077

### 4.1.6 Règlement d'urbanisme 1252-1-23 de Marieville

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 31 mars 2023, le règlement d'urbanisme numéro 1252-1-23 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme numéro 1252-1-23 a pour objet de modifier, dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 1252-22, plusieurs dispositions normatives relatives à l'ajout de logements;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme numéro 1252-1-23 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Geneviève Létourneau et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 1252-1-23 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-078

### 4.2 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie

**Considérant** l'importance des retombées que pourrait engendrer la mise en commun des expertises en géomatique;

**Considérant** le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique;

**Considérant** la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de GéoMont à signer une entente pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

**Considérant** l'intérêt de plusieurs ministères à se joindre à la démarche et à signer l'entente sectorielle;

**Considérant** qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

**Considérant** qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

**Considérant** qu'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;
- De désigner GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Rouville à l'entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant du Volet 2 du Fonds régions et ruralité :
  - 2023-2024 : 10 000 \$;
  - 2024-2025 : 10 000 \$;
  - 2025-2026 : 10 000 \$;
- De confirmer la participation en temps et en ressources de la MRC de Rouville à l'entente équivalant à 5 000 \$ par année;
- D'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Rouville ladite entente;
- De désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-079**

### **4.3 Projet cohabitation harmonieuse en zone agricole, phase 2**

**Considérant** qu'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie en collaboration avec treize (13) MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

**Considérant** que cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2;

**Considérant** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

**Considérant** qu'un projet collectif permet d'avoir accès à un budget d'un maximum de 300 000 \$ et potentiellement à un pourcentage bonifié des dépenses financées par l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, mais qu'il faut l'engagement de MRC et agglomération de la Montérégie et la participation d'au moins trois (3) MRC comme partenaire du projet pour y être admissible;

**Considérant** que cette nouvelle campagne déployée sur 2 ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et de mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

**Considérant** que l'UPA Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet;

**Considérant** que la contribution demandée par les MRC est une contribution nature (temps en ressources humaines);

**Considérant** que la diffusion des outils développés dans le cadre de la campagne sur la cohabitation harmonieuse fait partie du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole;

**Considérant** qu'il y a lieu de choisir entre trois types d'engagement, soit Partenaire Diffuseur, Partenaire actif ou Partenaire engagé.

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Appuie l'UPA Montérégie et les MRC partenaires pour la demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase 2 du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole;
- Désigne le conseiller en aménagement et au PDZA, M. Vincent Lazure, comme représentant de la MRC de Rouville pour siéger au comité de suivi du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole;
- Confirme la contribution de la MRC de Rouville par le niveau d'engagement Partenaire Diffuseur.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

## 6. Environnement

### Résolution 23-04-080

#### 6.1 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2030 de la MRC de Rouville

**Considérant** que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) stipule que les MRC doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire via l'élaboration d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vue d'assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action, mais aussi des stratégies qui en découlent;

**Considérant** que le PGMR révisé de la MRC de Rouville est en vigueur depuis le 12 février 2017 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23.1 de la LQE, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**Considérant** que les orientations, objectifs et actions prévus dans le projet de PGMR révisé ont été présentés au Comité de gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que le projet de PGMR révisé doit être soumis à une consultation publique;

**Considérant** qu'à cette fin, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter, par résolution, un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Adopte le projet de PGMR révisé joint à la présente;
- Transmette une copie de cette résolution et du projet de PGMR révisé à toute municipalité régionale environnante, soit la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, la MRC d'Acton, la MRC Brome-Missisquoi, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Richelieu, la MRC des Maskoutains, la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'aux municipalités locales du territoire de la MRC de Rouville;
- Soumette à une consultation publique le projet de PGMR révisé dans un délai d'au plus 4 mois;
- Rendra publics un sommaire du projet de PGMR révisé ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE, et ce, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique;



- Rende accessible la consultation du projet de PGMR révisé et que celui-ci peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR révisé, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la LQE.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 23-04-081**

#### **8.1 Adoption du cadre de gestion pour le projet Signature innovation**

**Considérant** que, par la résolution numéro 22-05-100 du 18 mai 2022, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé le dépôt du devis pour le projet Signature innovation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Considérant** que l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC de Rouville (Région de cultures pour vous alimenter) a été signée avec le MAMH en octobre 2022;

**Considérant** que, par la résolution numéro 23-02-030 du 15 février 2023, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la mise en place du Comité directeur du projet Signature innovation;

**Considérant** que le Comité directeur a adopté des règles de fonctionnement, comme stipulé dans l'Entente;

**Considérant** que le Comité directeur doit formuler un cadre de gestion qui décrit le processus de réalisation du projet et la manière dont il en assurera le suivi;

**Considérant** que ce cadre de gestion doit être adopté par le conseil de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'adopter le cadre de gestion du Comité directeur pour le projet Signature innovation, tel que soumis.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Parc régional linéaire La Route des Champs**

### **Résolution 23-04-082**

#### **9.1 Entente intermunicipale de service – Emprise ferroviaire abandonnée entre Saint-Hyacinthe et Farnham**

**Considérant** que le tronçon de la voie ferrée nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham » est la propriété de l'entreprise Canadien Pacifique (Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec) depuis le 3 juin 2020;

**Considérant** que le 8 octobre 2021, le Canadien Pacifique a signifié de manière officielle son intention de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », à travers la mise à jour de son plan triennal;

**Considérant** que ce tronçon est long de 45,71 kilomètres et qu'il est situé dans les MRC des Maskoutains, de Rouville et de Brome-Missisquoi;

**Considérant** que les MRC des Maskoutains, de Rouville et de Brome-Missisquoi désirent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale sur ce tronçon;

**Considérant** que les MRC des Maskoutains, de Rouville et de Brome-Missisquoi ont demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de se porter acquéreur au moment opportun de ce tronçon;

**Considérant** qu'il y a lieu d'obtenir des résultats d'études externes avant d'aller plus loin dans le projet;

**Considérant** qu'une entente est nécessaire pour prévoir les modalités applicables entre les parties et l'implication et les responsabilités de chacune pour ce projet;

**Considérant** que les parties souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure l'Entente intermunicipale de service visant à partager les coûts et les responsabilités pour des études externes relatives à la création d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre Saint-Hyacinthe et Farnham (Entente);

**Considérant** que l'Entente vise à établir les modalités et les responsabilités quant aux aspects financiers et au partage des coûts engendrés par la réalisation d'études externes préalables au projet d'élaboration d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire abandonnée nommée Saint-Guillaume d'un total de 45,71 kilomètres et située entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer l'Entente intermunicipale de service visant à partager les coûts et les responsabilités pour des études externes relatives à la création d'une piste cyclable en site propre sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre Saint-Hyacinthe et Farnham.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 23-04-083**

### **9.2 Reddition de comptes, Véloce III, volet 3, saison 2022**

**Considérant** que la MRC de Rouville a déposé une demande d'aide financière au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vue de financer les travaux d'entretien d'un embranchement de la Route Verte, soit du Parc régional linéaire La Route des Champs, effectués au cours de l'année financière 2022, et ce, tel qu'autorisé par la résolution numéro 22-06-127;

**Considérant** qu'en réponse à cette demande, le MTMD a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 64 400 \$ à la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC de Rouville doit transmettre au MTMD le rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de cette période;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Geneviève Létourneau et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le rapport de dépenses, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de l'année financière 2022 pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs, au montant total de 155 366 \$;

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie-Dion, directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 23-04-084

### 9.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 du MTMD, saison 2023

**Considérant** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) offre, par le biais du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (Programme), la possibilité d'obtenir du financement pour l'entretien de la Route Verte et de ses embranchements;

**Considérant** que la MRC de Rouville a pris connaissance des modalités d'application du volet 3 dudit Programme et s'engage à les respecter, de même que les lois et les règlements en vigueur;

**Considérant** qu'un appel de projets pour le volet 3 du Programme est en cours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023;

**Considérant** que la MRC de Rouville, en tant que gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs, souhaite assurer la sécurité, la pérennité et l'efficacité de l'infrastructure régionale;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite conserver, améliorer et maintenir aux normes son réseau cyclable régional;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

*À 19 h 45, M. Vyncke quitte la séance, il est de retour à 19 h 48.*

## 10. Demandes d'appui

### Résolution 23-04-085

#### 10.1 MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la SHQ concernant la date de lancement du Programme Réno-Région

**Considérant** la résolution numéro MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle demandant à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au cours du mois de mai de chaque année;

**Considérant** que la MRC de Rouville est partenaire de la SHQ et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, tel que le programme RénoRégion (PRR), dont la gestion a été déléguée à la MRC du Haut-Richelieu;

**Considérant** que, pour chaque programmation PRR, la MRC de Rouville ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

**Considérant** que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivant la fin de la programmation précédente;

**Considérant** qu'à la suite de l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

**Considérant** qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

**Considérant** que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

**Considérant** que chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, les MRC reçoivent un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

**Considérant** que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que les MRC ne sont pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne leur est pas communiquée par la SHQ;

**Considérant** que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour les MRC et que celles-ci ne sont pas compensées pour ce travail par la SHQ;

**Considérant** que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué aux inspecteurs et aux personnels administratifs des MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer la résolution numéro MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle et, pour une saine administration du programme Réno-Région, de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au cours du mois de mai de chaque année;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle, à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, à la Société d'Habitation du Québec, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 23-04-086**

### **10.2 MRC de Maskinongé – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel**

**Considérant** la résolution numéro 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé demandant au ministre des Finances une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$, l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel et que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

**Considérant** que de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

**Considérant** qu'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, afin de l'informer des préoccupations à cet égard et que ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

**Considérant** que, par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations prébudgétaires et que celle-ci a soumis ses recommandations au ministre des Finances, M. Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé et de demander au ministre des Finances une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$, l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel et que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Maskinongé, au ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-087**

### **10.3 MRC de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif**

**Considérant** la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawanie demandant au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;

**Considérant** que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

**Considérant** que pour sa part, la MRC de Rouville déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec un service de transport à la demande;

**Considérant** que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

**Considérant** les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

**Considérant** que le territoire de la MRC de Rouville est vaste et présente une faible densité de population et que, conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

**Considérant** également que, d'un point de vue démographique, la MRC de Rouville connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif, ce qui augmente la demande en transport collectif;

**Considérant** qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawanie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Geneviève Létourneau et **résolu** d'appuyer la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawanie et de :

- Demander au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- Bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté et du Programme d'aide au développement du transport collectif en fonction des réalités territoriales;
- Transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Matawanie, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-088**

#### **10.4 Regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire » – Mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route**

**Considérant** que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

**Considérant** la vulnérabilité accrue des enfants utilisant ces modes de transport qui leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc, et ce, par rapport aux adultes;

**Considérant** que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

**Considérant** que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018 avec l'objectif de vision zéro accident, n'a toujours pas été déployée;

**Considérant** qu'en 2022, 36 piétons sont décédés sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

**Considérant** que, selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

**Considérant** que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique et que de plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de transmettre cette résolution d'appui au regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire », à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 11. Demandes, invitations et offres diverses

### Résolution 23-04-089

#### 11.1 Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif – Demande de commandite

Après considération de la demande de commandite de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC), il est proposé par Mme Geneviève Létourneau, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'offrir une commandite de 1000 \$ à la CIEC, le tout conditionnel à ce qu'aucune municipalité du territoire de la MRC de Rouville n'ait déjà octroyé un montant pour ce même événement en 2023.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12. Gestion financière, administrative et corporative

### Résolution 23-04-090

#### 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 628 572,41 \$, dont 6 272,51 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### 12.2 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2023

Après considération de la proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2023, le conseil de la MRC de Rouville choisit de ne pas y donner suite.

### Résolution 23-04-091

#### 12.3 Offre de service – Maintien de l'équité salariale

**Considérant** que la MRC de Rouville doit effectuer un exercice de maintien d'équité salariale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de respecter la *Loi sur l'équité salariale*;

**Considérant** que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs différents;

**Considérant** que Michel Larouche consultant inc. a réalisé l'exercice initial d'équité salariale de la MRC de Rouville en 2017;

**Considérant** que Michel Larouche consultant inc. a estimé qu'une banque d'heures de 42,5 heures devrait être suffisante pour ce mandat;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Geneviève Létourneau, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accepter l'offre de service de Michel Larouche consultant inc. pour la réalisation du maintien de l'équité salariale de la MRC de Rouville au taux horaire de 180 \$/h, pour une banque d'heures estimée à environ 42,5 heures. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 23-04-092

### 12.4 Achat d'un camion pour la MRC de Rouville

**Considérant** que, dans le cadre de ses opérations pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC), la MRC de Rouville désire procéder à l'achat d'un camion;

**Considérant** que plusieurs services de la MRC pourront également utiliser le camion dans le cadre de leurs activités, notamment pour les inspections des cours d'eau ou pour la protection incendie;

**Considérant** les besoins identifiés à court, moyen et long terme pour le PRLRDC ainsi que des différents services de la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'un camion Dodge Ram ST 2017 avec 72 306 km au compteur a été trouvé chez Automobiles Rougemont et que ce dernier est dans un excellent état;

**Considérant** que le camion devra être lettré à l'effigie de la MRC de Rouville et de La Route des Champs et qu'une lumière clignotante devra être installée sur le toit pour assurer la sécurité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville procède à l'achat d'un camion pour les opérations reliées au PRLRDC et pour les besoins des autres services de la MRC, et ce, au montant de 26 292 \$, plus les taxes, puisées à même le fonds de roulement;

Il est aussi **résolu** de lettrer le camion sur les portes avant avec le logo de la MRC de Rouville et la porte arrière de la boîte avec le logo de La Route des Champs pour un montant évalué à 245 \$ et de procéder à l'achat et l'installation sur le toit du camion d'un clignotant pour un montant évalué à 1 000 \$, plus les taxes, puisées à même le fonds de roulement;

Enfin, il est **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion et le responsable de la comptabilité, monsieur Daniel Beaudry, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir dans le cadre de la transaction, dont les documents de la SAAQ (numéro de dossier 21250931) dans un point de service et en ligne sur SAAQclic.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 12.5 Ressources humaines

## Résolution 23-04-093

### 12.5.1 Directrice du greffe et des services administratifs – Fin de probation

**Considérant** que Mme Andréane Gravel occupe le poste de directrice du greffe et des services administratifs depuis le 11 octobre 2022, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 11 avril 2023;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que Mme Gravel répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la probation de Mme Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs, à partir du 11 avril 2023.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## **Résolution 23-04-094**

### **12.5.2 Conseiller principal aux matières résiduelles – Fin de probation**

**Considérant** que M. Jérôme Dubuc-Boutin occupe le poste de conseiller principal aux matières résiduelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 31 mars 2023;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que M. Dubuc-Boutin répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la probation de M. Jérôme Dubuc-Boutin, conseiller principal aux matières résiduelles, à partir du 31 mars 2023.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 23-04-095**

### **12.5.3 Préposé aux écocentres – Embauche**

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement afin de combler des postes de préposés aux écocentres au sein de l'équipe des écocentres;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures reçues;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de M. René Beauregard pour un poste saisonnier à temps partiel jusqu'au 25 novembre 2023, incluant une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'embauche de M. René Beauregard pour un poste saisonnier et à temps partiel de préposé aux écocentres jusqu'au 25 novembre 2023, incluant une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 23-04-096**

### **12.5.4 Conseillères à l'information touristique – Embauches**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'embauche de trois employés saisonniers afin de pourvoir à l'ensemble des postes requis pour la saison touristique 2023;

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé à un appel de candidatures pour l'embauche de conseillères ou conseillers à l'information touristique pour le Bureau d'information touristique afin de compléter l'équipe Tourisme pour la saison touristique 2023;

**Considérant** que les personnes titulaires du poste auront comme principales tâches d'accueillir, renseigner, servir les visiteurs, tenir l'inventaire de la documentation à jour, participer à la gestion de la boutique des produits du terroir, développer les outils nécessaires au lieu d'accueil et compiler les statistiques quotidiennes;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande les embauches de Mmes Amélie Painchaud, Karelle Raymond-Choquette et Coralie Miclette;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par Mme Geneviève Létourneau et **résolu** d'approuver les embauches de Mmes Amélie Painchaud, Karelle Raymond-Choquette et Coralie Miclette, et ce, à compter 24 avril jusqu'au 9 octobre 2023, à temps complet de la mi-juin à la fête du Travail et à temps partiel au printemps de la fin avril à la mi-juin, ainsi que les fins de semaine de la fête du Travail jusqu'à l'Action de grâce en automne, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-097**

##### **12.5.5 Conseillère ou conseiller aux relations interculturelles – Embauche**

**Considérant** qu'à la séance du conseil du mois de décembre 2022, la MRC de Rouville a adopté son plan d'action triennal représentatif des enjeux du territoire en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**Considérant** que la MRC de Rouville doit créer un poste de conseillère ou conseiller aux relations interculturelles pour mettre en œuvre ce plan d'action triennal;

**Considérant** que ce poste est contractuel jusqu'en février 2026;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement et que le comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Roxanne Fyfe à ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Roxanne Fyfe au poste de conseillère aux relations interculturelles, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour un contrat se terminant le 28 février 2026, et ce, selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-098**

##### **12.5.6 Création du poste de technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau**

**Considérant** que la MRC de Rouville offre entre autres des services en aménagement du territoire, en géomatique et en gestion des cours d'eau;

**Considérant** que la directrice générale propose la création d'un nouveau poste dont le titre serait technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau;

**Considérant** que la création de ce poste permettra de répondre aux besoins grandissants de la MRC de Rouville et des municipalités qu'elle dessert en termes de cartographie et de gestion des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la création du poste de technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau;
- De procéder à l'affichage dudit poste et au processus de sélection.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 23-04-099**

##### **12.5.7 Modification du poste de l'adjointe du greffe et des services administratifs**

**Considérant** que le poste de l'adjointe du greffe et des services administratifs s'est transformé au cours des derniers mois;

**Considérant** que la titulaire du poste s'est vu confier de nombreuses responsabilités et qu'elle a démontré une grande capacité à gérer simultanément divers dossiers;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de modifier le titre de l'ajointe du greffe et des services administratifs pour le titre d'agente du greffe et des services administratifs. Il est également **résolu** de modifier, au 17 avril 2023, la classe et l'échelon pour ce poste afin de refléter les responsabilités qui se sont ajoutées au fil du temps, et ce, selon les recommandations de la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Aucune question reçue et aucun citoyen n'est présent dans la salle.

#### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

#### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 23-04-100**

#### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la séance à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La greffière-trésorière